

Liste des justificatifs à rendre en même temps que votre formulaire d'engagement :

- une **photocopie recto-verso de la carte d'identité ou du passeport** de l'enfant **valide** à la date de retour du voyage ou d'un document en attestant la demande
- **une autorisation de sortie de territoire** (à nouveau nécessaire depuis le 15/01/2017), sans aucune rature et particulièrement soignée <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46121> ainsi que la **photocopie de la carte d'identité** (ou du passeport) **des signataires** de l'attestation de sortie du territoire périmée de moins de 5 ans
- les attestations d'**assurances responsabilité civile et individuelle d'accident**. Une assurance **assistance/rapatriement/annulation** sera automatiquement souscrite par le lycée auprès du voyageur.
- la **charte de bonne conduite** complétée et signée par l'élève et les responsables légaux.

En cas d'**accident ou de maladie à évolution rapide**, j'autorise les professeurs du voyage à prendre toute décision médicale qui s'impose.

CHARTRE DE BONNE CONDUITE - Voyages scolaires

Dans l'intérêt général, les élèves doivent s'engager à respecter les consignes suivantes :

- ne pas se procurer ou consommer de l'alcool ou des substances illicites.
 - rester courtois en toute occasion.
 - Bus : veiller à la propreté du bus, respecter la tranquillité de tous (enceintes interdites !)
 - ferry : respecter les consignes de l'équipage et la tranquillité de tous
 - durant les visites, ne pas utiliser les téléphones portables ni les appareils pour écouter de la musique : les casques et écouteurs devront être rangés dans les sacs.
 - respecter le travail du guide : se regrouper lorsqu'il le demande, être attentif durant ses commentaires sans le gêner par des bavardages intempestifs.
 - signaler immédiatement aux professeurs tout problème qui surviendrait
 - respecter scrupuleusement les horaires et les consignes, notamment lors des éventuels «quartiers libres»*.
- * *Lors des voyages scolaires, il est de tradition de proposer aux élèves quelques moments dits «de quartier libre» afin de leur permettre de se promener en petits groupes et réaliser quelques emplettes dans un périmètre restreint, choisi par les enseignants. Les élèves sont très demandeurs de ces moments de liberté qui soulèvent néanmoins pour nous de sérieux problèmes de responsabilité. Nous ne proposerons donc de quartier libre que si le comportement des élèves est irréprochable et selon des modalités incontournables:*
- évoluer en petits groupes de 4 ou 5 élèves, dans le périmètre défini, sans jamais s'isoler de leur groupe
 - respecter le lieu et l'horaire de rendez-vous fixés par les enseignants
- respecter le droit à l'image d'autrui (notamment sur les réseaux sociaux)
 - Le règlement intérieur du lycée reste en vigueur et tout manquement donnera lieu à des sanctions au retour, voire à un rapatriement à vos frais en cours de séjour.

Je, soussigné(e), scolarisé(e) en classe de au lycée de Cornouaille, m'engage à respecter cette charte de bonne conduite lors de l'excursion à Jersey le 29 septembre 2023.

Fait à, le

Signature de l'élève :

Signature des responsables légaux :